

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N°08/2021/CNDH
Réservé à la Petite et Moyenne Entreprise**

Relatif à

**L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN
SERVICE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CONSEIL
NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

EN LOT UNIQUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 de l'article, ainsi l'alinéa 1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 et l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des Droits de l'Homme représenté par sa présidente désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La société :
Représentée par :
Agissant au nom et pour le compte de :
Qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :
Au capital social :
Patente n° :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :
Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. Cas de personne physique

M. :
Agissant en son nom et pour son propre compte. :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Patente n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :
Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

(Les références de la convention)

Membre 1

M :
Qualité :
Agissant au nom et pour le compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :
Au capital social :
Patente n° :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° :
(RIB sur 24 chiffres)..... :
Ouvert auprès de :

Membre 2 :
(Servir les renseignements le concernant)

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M. (prénom, nom et qualité) :

En tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations

Ayant un compte bancaire commun sous n° :
(RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de (banque) :

Désigné ci-après par le terme «**Fournisseur**»

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES -----	2
CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES -----	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES. -----	5
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION -----	5
ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DU MATERIEL ET LIEU D'EXECUTION. -----	5
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE -----	5
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE -----	5
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE -----	6
ARTICLE 7 : DROIT D'ENREGISTREMENT -----	6
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR -----	6
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT -----	6
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE -----	7
ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON. -----	7
ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX. -----	7
ARTICLE 13 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX. -----	7
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF. -----	7
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE. -----	8
ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE -----	8
ARTICLE 17 : ASSURANCES – RESPONSABILITE -----	8
ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE -----	8
ARTICLE 19 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES -----	8
ARTICLE 20 : AVANCE. -----	9
ARTICLE 21 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON, SERVICE APRES-VENTE. -----	9
ARTICLE 22 : MODALITE DE PAIEMENT. -----	10
ARTICLE 23 : DELAI DE PAIEMENT. -----	10
ARTICLE 24 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE. -----	10
ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD. -----	10
ARTICLE 26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION. -----	10
ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE. -----	11
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES. -----	11
CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF -----	12
ARTICLE 29 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE. -----	12
ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF. -----	17

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition, l'installation, configuration et mise en service du matériel informatique pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le marché découlant du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 de l'article 16, l'alinéa 1 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 et l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DU MATERIEL ET LIEU D'EXECUTION.

Le matériel objet du présent appel d'offres sera livré au siège du Conseil national des droits de l'Homme sis à Boulevard Erriad, n°22, Hay Ryad, Rabat, en lot unique conformément aux spécifications et caractéristiques indiquées au bordereau des prix - détail estimatif et comme défini dans le chapitre 2 des clauses techniques.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG -T) approuvé par le Décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret précité n° 2-12-349 et en tenant compte des stipulations l'article 2 du CCAG-T, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés et ce conformément à l'article 5 du CCAGT.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le concurrent du présent appel d'offres se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1434 (13 mai 2016).
3. Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par la Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980);
4. Décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 Novembre 2008), relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
5. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

6. Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics.
 7. Le décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

NB : Cette liste n'est pas limitative, le fournisseur est tenu de se conformer également à tous les textes et règlements en vigueur la date de remise de son offre.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

En application de l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage; en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 7 : DROIT D'ENREGISTREMENT

Le Titulaire acquitte les droits d'enregistrement dus au titre du marché, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de l'enregistrement de l'exemplaires unique sont à la charge du titulaire du marché ;

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 158 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les numéros des prix de matériels cités comme suit 1, 2, 3, 4 et 5 qui représentent le matériel constituant le corps d'état principal du marché et par conséquent ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON.

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres devra livrer et installer le matériel désigné au chapitre 2 relatif à l'objet du marché en totalité dans un délai de **quatre-vingt-dix 90 jours** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations, objet du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX.

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au concurrent du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement livrées conformément au marché.

Les prix du marché issu du présent appel d'offres sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des matériels y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des matériels.

ARTICLE 13 : CARACTERE ET REVISION DES PRIX.

Les prix du marché qui découleront du présent appel d'offres sont fermes (selon l'article 12 du décret 2-12-349 précité).

Les prix du bordereau des prix unitaires - détail estimatif du marché objet du présent appel d'offres comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ils comprennent en outre les frais de voyage, déplacements, transports et frais de séjour engagés par le Concurrent pour l'accomplissement des prestations du marché adjugé.

Ils comprennent notamment les frais d'achat et de transport de tout le matériel, conditionnement, transformation, mise en œuvre ou montage, y compris les droits, taxes d'importation et frais de dédouanement.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de **6000,00 dhs (Six mille dirhams)**.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Si le Titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage et ce conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAGT ;

Pour la restitution du cautionnement, il sera fait application des dispositions de l'article 19 du CCAGT.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE.

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire du marché objet du présent appel d'offres, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du PV de la réception définitive du matériel.

ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE

En application de l'article 75 du CCAG-T, le délai de garantie est de trois (3) années à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le titulaire du marché issu du présent appel d'offres s'engage à garantir contre tout vice de fabrication ou de malfaçon.

Le prestataire s'engage à remplacer ou à réparer l'équipement en panne dans un délai maximal de cinq (5) jours calendaires.

ARTICLE 17 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution du marché, les originaux des attestations d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce telles que prévues par l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Il sera fait application des dispositions de l'article 26 du CCAGT.

ARTICLE 19 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS), le Concurrent :

Renonce à se prévaloir de toute clause contraire à celles qui y figurent et, en particulier, à celles qui accompagnaient son offre.

Est réputé avoir une connaissance parfaite de l'étendue des prestations à réaliser et des fournitures à livrer.

Le Concurrent est chargé, en plus de la réalisation des services objet du présent marché, du contrôle de leur qualité. Il est de ce fait entièrement et pleinement responsable des articles livrés en dehors des cas de force majeure dans la limite définie par les dispositions du CCAG - T.

Les visas délivrés par le Maître d'ouvrage sur les documents remis par le Concurrent en application des clauses du marché objet du présent appel d'offres n'atténuent en rien sa responsabilité. Cette dernière demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai d'exécution et la

conformité des prestations aux spécifications du marché et aux textes généraux réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20 : AVANCE.

Aucune avance dans le cadre du marché objet du présent appel d'offres ne sera accordé au titulaire.

ARTICLE 21 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON, SERVICE APRES-VENTE.

▪ MODALITES DE LIVRAISON

- LIEU DE LIVRAISON, DOSSIERS DE LIVRAISON

La livraison et l'installation du matériel objet du marché devra être réalisés par les moyens propres de titulaire du marché objet du présent appel d'offres au « Conseil national des droits de l'Homme ».

Le matériel informatique livré par le fournisseur doit être accompagné d'une **copie du descriptif technique relatif au marché et d'un bon de livraison établi en quatre (4) exemplaires**. Ce bon doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification du matériel livré (n° du marché, n° de l'article, n° de série, désignation et caractéristique des fournisseurs, quantités livrées....etc.).

Les documents doivent être rédigés en langue Française.

Toute livraison de matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un **programme préétabli** par le fournisseur et accepté par **le maître d'ouvrage**.

- CONDITIONS DE LIVRAISON

Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le concurrent est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

- LIVRAISON

Le matériel sera livré, installé et configuré et mise en marche au niveau du « CNDH » et dans les délais fixés dans l'article 10 précité sans aucune majoration pour les frais de transport ou de manipulation, qui demeurent à la charge du Titulaire du marché objet du présent appel d'offres.

Le titulaire du marché objet du présent appel d'offres assure l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport. Les fournitures et équipements seront livrés, à l'état neuf, en état de marche et équipés de tous les accessoires.

Le titulaire du marché objet du présent appel d'offres doit communiquer les numéros de série des équipements livrés en format électronique.

Les fournitures et les pièces reconnues défectueuses seront isolées par les soins et aux frais du titulaire, remplacées dans un délai défini d'un commun accord n'excédant pas 5 jours ouvrés.

ARTICLE 22 : MODALITE DE PAIEMENT.

Les prestations réalisées dans le présent marché seront payées selon les modalités suivantes :

Acompte

Les quantités réalisées seront évaluées contradictoirement en se basant sur les bons de livraisons et les bons de réceptions.

Le montant des prestations réalisées sera évalué par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement fournies.

ARTICLE 23 : DELAI DE PAIEMENT.

Les factures émises et établies en quatre (4) exemplaires doivent faire mention des références bancaires du titulaire (RIB) et du numéro du marché, n° décompte, date du décompte ainsi que tous les identifiants du titulaire.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire après vérification et contrôle du décompte et la réception de la facture selon les délais en vigueur.

ARTICLE 24 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire du marché objet du présent appel d'offres ou son représentant, de la conformité du matériel aux spécifications techniques du marché. Le matériel livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards selon le descriptif indiqué sur le bordereau des prix-détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles proposé.

A l'issue de la livraison conforme et l'installation du dernier article objet du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire. En conséquent, cette opération sera sanctionnée le même jour par un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de commission de réception désignée à cet effet.

A l'issus de la période de la garantie, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive de matériels par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD.

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 65 du CCAGT, une pénalité par jour de calendrier de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché, ledit montant est celui du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Toutefois, le montant global de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

ARTICLE 26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE.

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAGT.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché objet du présent appel d'offres en raison de ses fraudes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la commission des marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés lancés par son administration.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire du marché objet du présent appel d'offres, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations du décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016). Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal Administratif de Rabat.

CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 29 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE.

La prestation à assurer par le titulaire comprend l'acquisition et l'installation, configuration et mise en service du matériel informatique. Les prestations en question sont détaillées ci-après :

1. Description du réseau local du CNDH.

L'infrastructure réseau est géré par la Direction de l'Organisation, des Méthodes et des Systèmes d'Information (DOMSI). La mission de Chef de projet Architecture Système et Sécurité incombe à la Section des Systèmes d'Information (SSI).

L'infrastructure réseau est située au siège du CNDH, sis avenue Riad, parcelle 22, Hay Riad.

Tous les équipements réseau au niveau du siège sont interconnectés par fibre optique.

• Le réseau du cndh est composé de :

- Huit (8) switches d'étage de marque HP 1810- 48G , J9660A
- Deux (2) switches d'étage de marque HP 2530-24G , 9776A
- Un (1) switch (Zone DMZ) de marque HP V1910-24G , JE006A
- Un (1) switch (Zone serveur) de marque D-LINK DGS , 1224 TP
- Neuf (9) switches d'étage de marque TRENDNET TPE-5240WS -48G

2. Contenu de la prestation

PRIX N°1 Commutateur fédérateur : QTE 2

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service des commutateurs fédérateur et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

Le commutateur fédérateur doit être d'une marque reconnue a l'échelle internationale comme l'un des leaders de l'infrastructure d'accès LAN câblé et sans fil compatible avec l'existant et devra être conforme à l'ensemble des spécifications ci-dessous :

- ✓ Évolutif avec des liaisons montantes de 10 gigabits et un empilement de 9 châssis avec une bande passante allant jusqu'à 160 Gbps.
- ✓ 16 ports SFP fixed Gigabit Ethernet SFP ports et 8 RJ-45/ SFP fixed combo ports.
- ✓ 4 fixed SFP+ ports
- ✓ 1 module slots d'extention.
- ✓ Alimentation Redondante
- ✓ 1U – Height
- ✓ support du routage static, RIP, OSPF, ISIS, and BGP
- ✓ Support du Secure FTP/ SCP
- ✓ Matrice de commutation de 288 Gbps
- ✓ Support des Ports QSFP + 40G pour liaison montante ou empilement
- ✓ 4 liaisons montantes SFP + 10 GbE intégrées pratiques offrent des performances optimales pour les applications gourmandes en bande passante
- ✓ Support MACsec
- ✓ Support de l'OpenFlow pour activer le SDN en permettant la séparation des données (transmission de paquet) et le contrôle (décision de routage) chemins.
- ✓ Supports Committed Access Rate (CAR) and line rate

- ✓ Support du sFlow (RFC 3176)
- ✓ Support du In-service software upgrade (ISSU).

PRIX N°2 : X240 10G SFP+ SFP+ 3M DAC câble : QTE 4

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service des câbles et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

E X240 Direct Attach Cable - Câble réseau - SFP+ pour SFP+ - 3 m - pour E 59XX, 75XX; FlexFabric 12902; Modular Smart Array 1040; SimpliVity 380 Gen10, 380 Gen9

PRIX N°3 : Emetteur-récepteur (Transceiver) : QTE 44

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service des transceiver et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

Module 1000 bases SFP LC SX Transceiver pour étendre la connexion

PRIX N°4 : Bloc d'alimentation : QTE 4

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service des blocs d'alimentations et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

X361 150W AC Power Supply Compatible avec le commutateur fédérateur.

PRIX N°5 : Jarretière optique : QTE 2

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service des jarretières optique et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

Jarretière optique bifibres multimode 50/125 OM3 - ST/ST -1 m, Marque reconnue à l'échelle internationale.

PRIX N°6 : Points d'accès WiFi

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service des points d'accès wifi et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

Les points d'accès doivent être conforme à l'ensemble des spécifications minimum ci-dessous :

802.11n capabilities	3x4 MIMO with two spatial streams Maximal ratio combining (MRC) 802.11n and 802.11a/g beamforming 20- and 40-MHz channels PHY data rates up to 300 Mbps (40 MHz with 5 GHz) Packet aggregation: A-MPDU (Tx/Rx), A-MSDU (Tx/Rx) 802.11 Dynamic Frequency Selection (DFS) Cyclic shift diversity (CSD) support
Caractéristiques	Auto-détection par dispositif, prise en charge de DFS, prise en charge de Wi-Fi Multimedia (WMM), fonction d'itinérance, combinaison du rapport maximal, technologie 3T3R MIMO, compatible avec (TxBF), détection de piratage de point d'accès, ignifugé, technologie Clean Air Express, gestion des ressources radio (RRM ou Radio Resource Management), diversité basée sur le décalage cyclique
802.11ac Wave 1 capabilities	3x4 MIMO with two spatial streams MRC 802.11ac standard explicit beamforming 20-, 40-, and 80-MHz channels

	PHY data rates up to 867 Mbps (80 MHz in 5 GHz) Packet aggregation: A-MPDU (Tx/Rx), A-MSDU (Tx/Rx) 802.11 DFS CSD support
Protocole de liaison	IEEE 802.11b, IEEE 802.11a, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, IEEE 802.11ac
Adaptateur secteur fourni	Oui
Taux de transfert de données (maximum)	1000 Mbit/s
Standards réseau	IEEE 802.11a, IEEE 802.11ac, IEEE 802.11b, IEEE 802.11g, IEEE 802.11h, IEEE 802.11i, IEEE 802.11n, IEEE 802.1x, IEEE 802.3, IEEE 802.3ab, IEEE 802.3u
Certification	UL 60950-1, CAN/CSA-C22.2 No. 60950-1, UL 2043, IEC 60950-1, EN 60950-1, EN 50155, RSS-210, FCC, EN 300.328, EN 301.893, ARIB-STD 66, ARIB-STD T71, EMI, ICES-003, VCCI, EN 301.489-1 & -17, EN 60601-1-2 EMC
LAN Ethernet : taux de transfert des données	10,100,1000 Mbit/s
Bande de fréquence	2.4/5 GHz
Quantité de canaux	24
Mémoire interne	512 MB
Bande passante du canal	80 MHz
Mémoire flash	64 MB
Taux maximum de transfert des données via le réseau local sans fil	867 Mbit/s
Puissance de transmission	22 dBmW
Algorithme de sécurité soutenu	802.1x RADIUS, AES, EAP, EAP-FAST, EAP-PEAP, EAP- SIM, EAP-TLS, EAP-TTLS, MSCHAPv2, PEAP, TKIP, WPA, WPA2
Alimentation	802.3af, 802.3at PoE+, Enhanced PoE
Interfaces	2x10/100/1000BASE-T autosensing (RJ-45) Management console port (RJ-45)

PRIX N°7: Switch 24PS- L POE

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service le switch 24PS-L POE et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

- ✓ **MTBF (Hours)**
324280
- ✓ **Feature Set**
LAN Base
- ✓ **Power (Voltage - auto-ranging)**
100 to 240 VAC
- ✓ **Power (Current)**
5A to 2A
- ✓ **Power consumption (weighted average)**
49.0
- ✓ **Uplinks**
4 SFP
- ✓ **Power consumption (10% traffic)**
49.0

- ✓ **Dimensions (inches)**
1.75 x 14.5 x 17.5
- ✓ **Acoustics: Sound pressure (Typical/maximum)**
39 dB / 43 dB
- ✓ **Weight (Kilograms)**
5.8
- ✓ **Acoustics: Sound power (Typical/maximum)**
4.9 B / 5.3 B
- ✓ **Power consumption (0% traffic)**
41.4
- ✓ **Power consumption (100% traffic)**
49.2
- ✓ **Power rating (switch maximum consumption)**
0.49 kVA
- ✓ **Power (Frequency)**
50 to 60 Hz
- ✓ **Maximum PoE (IEE 802.3af) ports**
24 ports up to 15.4W
- ✓ **Maximum PoE+ (IEEE 802.3at) ports**
12 ports up to 30W
- ✓ **Flexstack-Plus and Flexstack-Extended Stacking**
Optional
- ✓ **Dimensions (metric)**
4.5 x 36.8 x 44.5cm
- ✓ **PoE+ Power**
370W
- ✓ **10/100/1000 Ethernet Ports**
24
- ✓ **Weight (lbs)**
12.8
- ✓ **Forwarding rate: 64-byte Layer 3 packets**
71.4 Mpps

PRIX N°8 : Contrôleur des points d'accès Wifi

Ce prix comprend la fourniture, l'installation et la mise en service de contrôleur et tout accessoires, conformes aux prescriptions ci-dessous y compris toutes sujétions.

Le contrôleur doit être d'une marque reconnue à l'échelle internationale comme l'un des leaders de l'infrastructure d'accès WLAN

Le titulaire doit fournir le contrôleur avec une licence de 15 AP minimum.

Le contrôleur doit être compatible avec les points d'accès existant (5 points d'accès de marque Cisco).

Le contrôleur doit être conforme à l'ensemble des spécifications ci-dessous :

- Form factor : Desktop
- Access pontes : 15 licences include
- Max Access Points : 75 licences max
- Max Client Support : 1000
- Ports : 4 x 10/100/1000 ports
- Console ports : 10/100/1000 RJ-45
- Wireless standards : 802.11a/b/g/d/e/h/k/n/r/u/w/ac
- Max throughput : 1 Gbps
- Max WLANs : 16

- Max VLANs : 16
- Redundant fans : Built-in fan
- Max Power consumption : 80W

La prestation comprend également :

- Le prestataire doit assurer l'installation et la configuration proposé par le maître d'ouvrage précisément la « DOMSI/SSI » de tout le matériel fourni.
- Le prestataire doit créer Dix (10) VLANs au maximum (tous les VLANs doivent communiquer uniquement avec le VLAN datacenter d'une manière sécurisée).
- Le prestataire doit assurer la connectivité entre toutes les armoires du siège CNDH.
- Le prestataire doit assurer la connectivité de tous les points d'accès (existant (5 PA) et fournis (5PA)) avec le contrôleur.
- Les essais et mises au point nécessaire pour mettre les installations en parfait état de fonctionnement et les livrer conformes aux spécifications du présent cahier des Charges ;
- Tous les travaux nécessaires à la circulation et la fixation des câbles et de leurs supports,
- Les opérations de nettoyage en fin de chantier.

3. Sécurité des prestations, système informatique, données et matériels

Le concurrent s'engage en toutes circonstances à respecter, mettre en œuvre et assurer le respect des règles de sécurité définies par le CNDH. Notamment :

3.1 Supervision de la sécurité – accès aux Sites, au système informatique et données du CNDH

Le concurrent devra avertir sans délai

- De tout événement dont il aurait connaissance constituant une atteinte effective ou potentielle aux règles de sécurité logiques et physiques du Système Informatique objet de la prestation ;
- De la survenance de tout virus ou autres malwares ;
- De toute intrusion ou tentative d'intrusion dans le Système Informatique ou de toute attaque ou tentative d'attaque interne ou externe du SI objet de la prestation.

Pour les locaux du CNDH mis à la disposition du concurrent, ce dernier communique au CNDH les demandes d'accès de son personnel. Le CNDH délivre les autorisations d'accès à ses locaux.

Le concurrent met en œuvre toutes les mesures requises afin de restreindre l'accès aux Systèmes Informatiques et aux données du CNDH aux seuls membres de son personnel autorisés ou habilités à cet effet.

Le concurrent s'engage à ne communiquer, ni permettre à quiconque ne disposant d'aucune autorisation ou habilitation à cet effet, l'accès aux programmes et aux Systèmes Informatiques ou aux données du CNDH.

Le concurrent tient à jour la liste des intervenants habilités à intervenir sur les données ou Systèmes du CNDH ainsi que leurs droits d'accès. Il communique cette liste à la DOMSI à chaque modification.

Le concurrent est entièrement responsable des agissements de son personnel pendant toute la durée du marché en cas d'usage illégal des programmes des Systèmes d'Informatiques ou d'usage à des fins autres que la réalisation des prestations, et il se porte garant de l'usage qu'en feront ses éventuels sous-traitants.

3.2 Interconnexion des réseaux

Le concurrent sera responsable de la sécurité des éventuelles interconnexions entre ses propres réseaux et les réseaux du CNDH. La réalisation de ces interconnexions devra être protégée, sécurisée et conforme aux spécifications définies par le CNDH. Le concurrent sera responsable

envers le CNDH de toute intrusion sur le Système d'Information réalisée via de telles interconnexions. Le concurrent fournira également une description des éléments matériels et logiciels permettant l'interconnexion avec le réseau de CNDH et l'objet de celles-ci.

3.3 Matériel confié au concurrent – Protection et intégrité des données et système informatique

Le concurrent est responsable des matériels, informations, documents, du Système Informatique, données et autres éléments qui lui sont confiés par le CNDH dans le cadre de l'exécution du marché.

Sauf réserves expressément motivées de sa part, le concurrent est réputé les avoir reçus en bon état. Il doit pourvoir à leur conservation dans les meilleures conditions et les rendre dans l'état où ils étaient lorsqu'il les a reçus.

Le concurrent doit réparer ou remplacer à ses frais tout matériel, équipement et outil que le CNDH lui aurait, le cas échéant, mis à disposition et qu'il aurait endommagé ou restituer leur équivalent dans leur condition d'origine.

En outre, le concurrent prend toutes les précautions d'usage pour la protection et la garantie de l'intégrité des données, programmes et du Système Informatique auxquels il pourrait avoir accès ou qui lui sont fournis ou auxquels il a accès dans le cadre du marché.

Le concurrent prend toutes les mesures pour empêcher l'accès par des tiers sur son Site aux informations et aux données qui lui sont confiées pendant l'exécution du marché.

3.4 Accès à l'environnement de production

Les consultants du concurrent n'ont aucun accès à l'environnement de production du système de CNDH, à savoir le Système Informatique contenant les données réelles.

Au cas où l'accès à l'environnement de production du système de CNDH serait indispensable, cet accès ne se fera que sur demande d'autorisation préalable, écrite et justifiée, conformément à la procédure de gestion des accès en vigueur. Le CNDH a la liberté de refuser la demande d'autorisation d'accès en fonction de l'objet.

ARTICLE 30 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF.

Bordereau des prix – Unitaires détail estimatif

N° Prix	Désignation	Unité	QTE	P.U DH HT	Prix Total DH HT
Matériel					
1	Commutateur fédérateur	<u>U</u>	<u>02</u>		
2	X240 10G SFP+ SFP+ 3M DAC câble	<u>U</u>	<u>04</u>		
3	Emetteur-récepteur (Transceiver)	<u>U</u>	<u>44</u>		
4	Bloc d'alimentation	<u>U</u>	<u>04</u>		
5	Jarretière optique	<u>U</u>	<u>20</u>		
6	Points d'accès WiFi	<u>U</u>	<u>05</u>		
7	Switch 24PS- L POE	<u>U</u>	<u>01</u>		
8	Contrôleur des points d'accès Wifi avec 15 licences.	<u>U</u>	<u>01</u>		
Total Hors TVA					
TVA (20%)					
Total TTC					

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres N° 08/CNDH/2021

Objet : L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, CONFIGURATION ET MIS ET SERVICE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME.

MAITRE D'OUVRAGE fm

Royaume du Mali
Conseil national des Droits de l'Homme
Présidente
Amina Bouayach

LU ET ACCEPTE PAR LE CONCURRENT :